

SYNTHESE ET ANALYSE DU CRAC MARIGNANE EXERCICE 2015 **CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - GRDF**

La commune de Marignane a conclu le 15 septembre 1998 une convention de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF pour une durée de 30 ans.

A sa création au 1^{er} janvier 2016 et en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, la Métropole d'Aix Marseille Provence a repris la compétence de concession de la distribution publique d'électricité sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT.

Cette convention intègre un panel d'indicateurs de performance portant sur la qualité du gaz naturel et des services.

En application de l'article 32 du cahier des charges et conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire a transmis à l'autorité concédante son Compte Rendu d'Activité des Concessions sur le territoire de la Ville de Marignane présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

1 – Les chiffres clés de la concession au 31/12/2015

Réseau de distribution	
Longueur de réseau de distribution de gaz naturel en m	50 705
Investissement en K€	115,5
Activité concessionnaire	
Valeur initiale des ouvrages en concession en €	4 120 007
Redevance R1 en €	14 595
Acheminement	
Nombre de clients du réseau	2 527
Quantité d'énergie acheminée en MWh	85 227

2 – La qualité du service

Les appels de tiers : En 2015, 122 appels de tiers ont donné lieu à vérification et intervention des services de GRDF (95 en 2014). Au total, 45 incidents ou accidents ont été constatés (contre 31 en 2014) dont 21 pour fuite de gaz sans incendie ni explosion (14 en 2014).

En 2015, 154 incidents significatifs (c'est-à-dire entraînant une coupure pour au moins 500 clients et l'évacuation par précaution d'au moins une personne ou une victime) se sont produits sur le territoire.

Le suivi des travaux de tiers : En 2015, 71 demandes de renseignements (Déclarations de travaux) et 283 DICT ont été reçues et traitées par GRDF. 1 dommage aux ouvrages a eu lieu en 2015 (1 en 2014).

Le dispositif de mesure de la satisfaction des clients particuliers et professionnels a évolué à fin avril 2015. GRDF est ainsi passé d'un dispositif d'enquêtes réalisées par téléphone (un mois après l'évènement) à un dispositif de mesure à chaud via l'envoi d'un sms ou d'un courriel.

Résultats à la maille Régionale Méditerranée sur la période du 29 avril au 31 décembre 2015 :

Les clients particuliers s'estiment satisfaits à 84,10 % pour un raccordement avec et sans extension, 80,60 % pour une mise en service avec intervention et 87,50 % pour un relevé des compteurs inaccessibles.

Les clients particuliers et professionnels s'estiment satisfaits à 89,20 % pour l'accueil dépannage gaz/exploitation maintenance.

En ce qui concerne la satisfaction des collectivités territoriales à l'égard de GRDF, 96 % des élus et 94 % des fonctionnaires territoriaux déclarent être satisfaits des relations avec leurs interlocuteurs GRDF dont 53 % « très satisfaits ».

Le nombre des réclamations sur la concession est de 11 en 2015 (contre 18 en 2014).

3 – Les investissements de la concession

En 2015, GRDF a investi 115,5 K€ sur le territoire de la concession se décomposant comme suit :

- 40,4 K€ pour ce qui est des biens concédés de 1^{er} établissement du réseau (33,7 K€ en 2014). Ces travaux consistent aux branchements et installations techniques.
- 33,8 K€ pour le renouvellement des ouvrages (15,0 K€ en 2014).

A ce jour, les investissements de GRDF se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Avec le déploiement des compteurs communicants gaz sur l'ensemble du territoire, les niveaux d'investissement devraient croître, au cours des prochaines années.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale. Et est ensuite déclinée et adaptée localement. Ces investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation et modernisation du réseau, comptage, systèmes d'information ...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, vannes ...).

- 41,3 K€ pour les autres biens (32,8 K€ en 2014). Ces travaux concernent les installations techniques et immobilisations incorporelles.

4 – Les éléments financiers de la concession

Patrimoine : Au 31 décembre 2015, la valeur initiale des ouvrages en concession est de 4 120 007 € (valeur brute puisqu'il s'agit du montant investi pour construire un ouvrage). (4 079 280 € en 2014).

Recettes : Elles sont de 878,4 K€ en 2015 (2 629,9 K€ en 2014 variation -66,6 %). Elles proviennent :

- De la prestation d'acheminement du gaz naturel livré aux clients, représentant 841,2 K€ en 2015 (contre 771,2 K€ en 2014). Un impact climatique négatif (respectivement positif) signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures (resp. supérieures) à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud (resp. plus froid) que le climat moyen.
- Des prestations complémentaires représentant 37,3 K€ en 2015 (1 858,7 K€ en 2014).

Ces recettes complémentaires contiennent les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages), le cas échéant les recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte exclusive et les autres recettes.

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande « catalogue » des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- Couvertes par le tarif d'acheminement (ex. changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture)
- Payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (ex. mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations.

Charges : Elles sont de 857,7 K€ en 2015 (2 600,8 K€ en 2014 variation -67,0 %). Elles sont de deux ordres :

- Charges d'exploitation de la concession : elles représentent 518,8 K€ en 2015 (2 258,1 K€ en 2014).

Ces charges sont calculées selon les méthodes fixées par la CRE pour déterminer le tarif de distribution de GRDF.

Les dépenses d'exploitation sont mutualisées (notamment les moyens qui génèrent des économies d'échelle), donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés).

Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas situés physiquement sur celle-ci (5%), les charges d'investissement sont ventilées au nombre de PDL (Points de Livraison, notion proche du nombre de clients) de la concession, conformément aux recommandations du groupe de

travail « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne » qui a souhaité que les charges de chaque concession reflètent la réalité de l'exploitation de chaque concession.

Des clés de répartition opérationnelles sont utilisées dès que cela est possible (Nombre de PDL, de clients, longueur de réseau, longueur de réseau acier).

- Charges liées aux investissements sur les biens concédés et autres biens : elles représentent 338,9 K€ en 2015 (342,8 K€ en 2014).

On constate une baisse du résultat net puisqu'il passe à + 20,7 K€ en 2015 contre + 29,1 K€ en 2014.

La redevance des concessions sur le territoire de Marignane

La redevance R1 dite « de fonctionnement » s'élève à 14 595€ en 2015 (13 256 € en 2014)

6 – Faits marquants 2015

- 1ères Assises de la Transition énergétique organisées par le Club de l'Immobilier Marseille Provence et GRDF.
- Economie circulaire et dynamique des territoires en débat sur le campus de Kedge Business school, l'école de commerce de Marseille : thème des 2^{ème} rencontres Métropoles.
- GRDF et l'AITF, partenaires pour 3 ans par le biais d'une convention de partenariat dont l'objectif est de développer les échanges entre les ingénieurs territoriaux et le distributeur de gaz naturel tel que la transition énergétique.
- Médiance 13 : GRDF a financé un emploi pour offrir à la ville de Marseille un service personnalisé de relève de ses bâtiments communaux